

SURF CLUB ROYAN ATLANTIQUE

REGLEMENT ÉCOLE DE SPORT ET ÉCOLE DE SURF

Le présent règlement est édité pour organiser le fonctionnement de l'école de sport et de l'école de surf du Surf Club Royan Atlantique, et régir les services proposés aux adhérents. Il constitue l'engagement des adhérents et des responsables pour le bon déroulement des activités dans les locaux et sur sites.

ARTICLE 1

Toute personne désirant être licenciée au Surf Club Royan Atlantique doit nous faire parvenir :

- Une fiche demande de licence annuelle dûment complétée.
- Le règlement de la licence par chèque, chèque sport, carte bancaire ou argent liquide. Un paiement en plusieurs fois peut être accordé.
- Un certificat d'aptitude à la pratique du surf valable pour l'année civile en cours.
- Une photo.
- Le présent règlement intérieur lu et approuvé par l'intéressé et ses parents (si mineur).

Toute demande de licence incomplète ne sera pas prise en compte par le club et ne pourra être validée par la Fédération Française de Surf.

ARTICLE 2

Toute personne désirant s'inscrire à l'école de sport ou à l'école de surf doit justifier d'une licence Surf à jour (cf art.1) et dispose de deux séances pour régler sa cotisation et remettre les documents nécessaires à son inscription. A la troisième séance de cours pratiquée sans une inscription complète, les personnes n'ayant pas réglé ou présenté les documents nécessaires ne seront plus acceptés en cours.

ARTICLE 3

L'inscription à l'école de sport du Surf Club Royan Atlantique est valable pour une année civile et ne peut être résiliée en cours d'année sauf cas de force majeure dûment justifiée. Elle doit être renouvelée chaque année dans les délais prescrits. En cas d'abandon de l'élève, aucun remboursement ou dégrèvement ne peut être accordé sur le montant de la cotisation annuelle, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4

Pour des raisons d'assurance, toute personne est considérée comme adhérent du Surf Club Royan Atlantique lorsque tous les documents nécessaires à son inscription sont fournis (fiche d'inscription, certificat médical et règlement).

ARTICLE 5

Le bureau du Surf Club Royan Atlantique fixe la date de clôture des inscriptions quand les effectifs ne permettent plus d'assurer la qualité de l'accueil et les meilleures conditions d'encadrement et de sécurité.

ARTICLE 6

Le bureau se donne le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire à l'actuel règlement intérieur.

ARTICLE 7

Les adhérents possédant une licence surf sportive ou compétition sont assurés lors de la pratique encadrée et de la pratique libre par la Fédération Française de Surf. Une garantie individuelle accident vous est systématiquement proposée lors de votre demande de licence.

ARTICLE 8

Tous les adhérents du Surf Club Royan Atlantique sont assurés lors de leurs interventions comme bénévoles et membres actifs au sein des locaux du club et lors des différentes manifestations organisées par le Surf Club Royan Atlantique.

ARTICLE 9

Il est fortement déconseillé d'apporter dans les locaux du club, lors des entraînements, des compétitions, des manifestations, des objets de valeur qui en cas de perte ou de vols ne pourront être pris en charge par l'assurance.

Le Surf Club Royan Atlantique n'est pas responsable de la détérioration et du vol des affaires personnelles de l'adhérent (possibilité de confier les objets de valeurs à l'accueil du surf club).

ARTICLE 10

Tous les adhérents s'engagent à respecter les horaires d'entraînement ou de cours (de début et de fin). Les élèves de l'école de sport doivent se munir au plus vite de leur matériel personnel (planche, combinaison, etc).

Les élèves inscrits à l'école de sport doivent se présenter aux cours aux jours et heures fixées lors de leur inscription, toute absence sera justifiée par le représentant légal de l'élève si celui-ci est mineur. Chaque moniteur est tenu de signaler systématiquement au directeur toute absence non-justifiée. Deux absences non-justifiées donneront lieu à une notification aux parents.

ARTICLE 11

Les adhérents s'engagent à respecter la propreté et l'état des locaux et du matériel du Surf Club Royan Atlantique. Ils doivent faire preuve de respect envers les autres adhérents, les locaux, le matériel, etc.

ARTICLE 12

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) mineurs jusqu'à la prise en charge par un moniteur aux locaux du Surf Club et dès la fin de séance. Les élèves sont sous la responsabilité du moniteur pendant la durée du cours pour lesquels ils sont inscrits. Les élèves de moins de 8 ans doivent être accompagnés au cours et repris en charge après celui-ci, au local du Surf Club Royan Atlantique, par leurs parents. En cas d'empêchement, ceux-ci doivent désigner au moniteur la personne habilitée à les remplacer.

ARTICLE 13

Tous les adhérents du Surf Club Royan Atlantique disposent d'un accès libre aux vestiaires et au club house suivant les horaires d'ouverture (affichés sur la porte).

ARTICLE 14

Tous les licenciés disposent d'un accès au matériel et combinaisons du Surf Club Royan Atlantique selon les disponibilités, le matériel sera remis par un moniteur et en aucun cas en accès libre, le matériel fera l'objet d'un contrôle avant et après utilisation.

En cas de prêt : il est réservé (hors cours) aux élèves de l'école de sport, il ne pourra excéder une demi-journée, restera sur la plage de Pontaillac, et sera effectué en accord avec un responsable et pendant les horaires d'ouverture du surf club, et sera noté sur le « cahier de prêt de matériel » disponible à l'accueil. Pour des raisons d'assurance, ce service concerne uniquement les adhérents possédants une licence surf sportive ou compétition à jour.

ARTICLE 15

Tout dégâts causés par un élève aux locaux ou au matériel de l'école fera l'objet d'un dédommagement de la part de la famille de l'élève, ou de ce dernier s'il est majeur.

ARTICLE 16

Le présent règlement intérieur sera affiché dans les locaux du Surf Club Royan Atlantique, et disponible sur le site internet www.surfclubroyan.com. Il sera remis à chaque adhérent et à chaque moniteur qui en fera la demande, nul n'est censé l'ignorer. Les élèves, les parents d'élèves et les moniteurs sont tenus de se conformer à toutes les clauses prévues par le règlement intérieur.